

COMPTE-RENDU

COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

Rédacteur : Georges CAMALON
Secrétaire administratif du CHSCTA

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule en visioconférence sous la présidence de Mme Chantal MANÈS-BONNISSEAU, rectrice de l'académie de La Réunion.

Participent à la réunion :

À titre des représentants de l'administration :

Mme Maryvonne CLÉMENT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines
M. Guillaume LEMERCIER, chargé de mission CHSCTA

À titre des représentants du personnel :

Pour La Fédération syndicale unitaire (FSU) :

Mme Chrystel COMBE, en qualité de titulaire
M. Pascal MARCHETTI, en qualité de titulaire
Mme Béatrice LECOQ, en qualité de suppléante
M. Béchir BEN-HAMOUDA, en qualité de suppléant

Pour L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA ÉDUCATION) :

M. Nicolas BALBINE, en qualité de titulaire
M. Luc BOYER, en qualité de titulaire

Pour RÉSISTANCE CGTR SAIPER

M. Cédric LENFANT, en qualité de titulaire

Pour la FNEC FP FO :

M. Alain ROQUES, en qualité de titulaire
M. Stéphane SURIREY, en qualité de suppléant

Pour le SNALC SNE SPLEN-SUP

M. Pascal BAUDIN, en qualité de titulaire

À titre d'acteurs opérationnels :

M. Christian ECOLIVET, inspecteur santé et sécurité au travail
M. Pierre MAGNIN, médecin conseiller technique
Mme Monica USAI, médecin du personnel
M. Richard MICARD, conseiller de prévention académique
Mme Nelly MINATCHY, conseillère de prévention départementale
Mme Ana EBRO, infirmière conseillère technique
Mme Françoise PENENT, Conseillère technique sociale
Mme Geneviève DALLEAU, chef de la DEPAP
Mme Juliette BRIS, psychologue du travail

En outre, assistait à la réunion :

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif du CHSCTA.

Ouverture de séance

La présidente accueille les participants à 14h00. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

Lieu : visioconférence

Date : 4 mars 2021

Ordre du jour

- Point 1 – Approbation du PV du CHSCTA du 8 octobre 2020*
- Point 2 – Présentation du rapport d'enquête CHSCTA suite à un acte suicidaire*
- Point 3 – Fonctionnement du service en charge des accidents de services*
- Point 4 – Les relations hiérarchiques dans des EPLE*
- Point 5 – Bilan des remontées de fiches des registres santé et sécurité au travail*
- Point 6 – Accident de service survenu au lycée Stella de St-Leu*
- Point 7 – Mise en place d'indicateurs de santé académiques et locaux*
- Point 8 – Livret d'accueil santé et sécurité au travail*
- Point 9 – Protocole sanitaire et masques*
- Point 10 – Déploiement de l'application DUER*
- Point 11 – Problématique chauve-souris au LP Patu de Rosemont*
- Point 12 – Dossier des sources ionisantes dans les EPLE et écoles*
- Point 13 – Avis du CHSCTA sur la problématique des agressions des personnels*
- Point 14 – Questions diverses*

Déclaration préalable commune des représentants du personnel (annexe I)

Les membres représentants du personnel déplorent l'insuffisance et l'incohérence de la communication sur la situation sanitaire, qui ont pour conséquences des injonctions paradoxales : absence d'informations sur les cas positifs et les cas contacts ; consignes inapplicables dans certaines situations (cantine, cours d'EPS, formation en milieux professionnels, stage en entreprise) ; complication de la gestion de classe et de l'hybridation pédagogique suite à l'augmentation du taux d'incidence chez les jeunes de 15-24 ans.

Les personnels sont exposés à l'épuisement professionnel.

Dans ce contexte, ils alertent l'académie sur les risques pour la santé au travail que représentent la suppression de certaines instances et la diminution du budget académique.

Ils se félicitent de l'abandon du projet de transfert des personnels de santé scolaire, notamment des infirmiers, aux collectivités territoriales.

L'enquête récente, suite au suicide d'une enseignante, a permis d'ailleurs de mettre en évidence ces difficultés récurrentes et d'illustrer les conséquences dramatiques de la réforme de la voie technologique.

Déclaration préalable de la RÉSISTANCE CGTR SAIPER (annexe II)

La RÉSISTANCE CGTR SAIPER déclare qu'elle a toujours accepté de collaborer avec l'administration et les autres organisations syndicales à protéger la santé et assurer la sécurité des personnels. Elle reconnaît certaines avancées. Mais elle constate que le résultat n'est pas à la hauteur des problèmes signalés, ni de l'engagement des acteurs déterminés à s'en emparer. Elle regrette que l'administration ne respecte pas toujours les dispositions du décret 82-453 ou du Règlement intérieur du CHSCTA, entravant ainsi les actions de l'instance : refus des demandes motivées de réunion du CHSCTA (danger grave et imminent, accident grave), non respect du contingent annuel d'autorisations d'absence ou silence sur les demandes d'audience. Cette situation conduit la RÉSISTANCE CGTR SAIPER à quitter la séance.

Point 1- Approbation du PV de la séance du 8 octobre 2021

Le PV de la séance du 8 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité :

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Point 2- Présentation du rapport d'enquête CHSCTA suite à un acte suicidaire

La **présidente** rappelle que cette enquête fait suite à l'avis d'imputabilité au service rendu par la Commission de réforme.

Elle précise que la mise en place, suite à sa visite du 29 janvier au lycée Vue Belle, d'une Cellule de suivi et d'accompagnement vise à aider l'équipe de direction ainsi que les personnels, enseignants et administratifs, à mettre en œuvre collectivement une solution aux problèmes rencontrés dans leur fonctionnement.

Elle déplore que l'établissement ait perçu cette enquête comme à charge alors qu'elle consistait à objectiver les facteurs de risques psychosociaux et à formuler des préconisations pour les prévenir.

Elle propose une restitution auprès de l'établissement fin mars.

La **FNEC FP FO** s'interroge sur le cadre de cette restitution, initialement prévue auprès de la CHS, dès lors que le tribunal administratif a annulé l'élection du Conseil d'administration, avec effet sur celle de la CHS.

La **présidente** voit deux options : ou attendre l'élection du nouveau CA et l'installation de la nouvelle CHS ; ou faire une restitution au plus tôt devant le chef d'établissement, les représentants de l'actuel CHS et les membres de la Cellule de suivi et d'accompagnement. La gravité de la situation invite à cette dernière option. Elle propose à la DRH de prendre contact avec l'établissement pour convenir des modalités de cette communication.

La **secrétaire académique du CHSCTA** regrette que la Cellule de suivi ait été mise en place à l'insu de la délégation du CHSCTA, ce qui a suscité des interrogations sur la légitimité de l'enquête.

La **présidente** explique que la Cellule de suivi ne fait pas concurrence à l'enquête et n'entrave pas son travail. D'ailleurs, elle a été mise en place après l'enquête et s'appuiera sur ses analyses et préconisations pour aider le collectif de travail à mettre en œuvre des solutions et mesures de prévention.

La **FNEC FP FO** demande quelle aide est prévue pour les personnels puisque la Cellule semble être un soutien à la gouvernance ?

La **présidente** réaffirme que la Cellule de suivi est un outil de médiation et un lieu de parole et d'écoute pour tout personnel de l'établissement. La diversité des personnes et compétences qui la composent en témoigne. Par ailleurs, elle pense qu'il n'est pas de l'intérêt du CHSCTA, à vocation académique, d'être associé à la Cellule de suivi, qui opère au niveau de l'établissement. Un point sur la situation sera fait lors du prochain CHSCTA et permettra de suivre l'application des préconisations. La première réunion de la nouvelle CHS pourrait être l'occasion de faire un bilan de leur mise en œuvre, lequel sera communiqué aux membres du CHSCTA.

Les avis du CHSCTA sur l'enquête Vue Belle sont mis au vote :

Avis n°1 : « Le CHSCTA regrette de ne pas avoir été informé par l'administration de la mise en place d'un accompagnement du lycée Vue-Belle alors que son enquête était en cours et de l'avoir appris par les enseignants du lycée. »

Avis n°2 : « Le CHSCTA regrette l'obstruction de l'administration dans la mise en place de l'enquête qui a entraîné une lenteur préjudiciable et une dégradation de la situation de l'établissement. »

Avis n°3 : « Le CHSCTA demande qu'une telle situation ne se reproduise pas et que tout accident grave soit mieux pris en compte par l'administration rectoriale. »

Avis n°4 : « Le CHSCTA demande la mise en place sur le long terme d'un suivi par ses membres de la situation du lycée Vue Belle. »

Avis n°5 : « Le CHSCTA s'inquiète de la santé des enseignants en lycée professionnel suite à la réforme de 2019. Il s'emparera donc de ce sujet au sein du groupe de travail sur la prévention des risques psycho-sociaux. »

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Point 3- Fonctionnement du service en charge des accidents de services

Le chef de la Division des élèves, des personnels accompagnants et des pensions (DEPAP 4) présente les nouvelles procédures de prise en charge des accidents de service. Elles reposent principalement sur une utilisation optimale du logiciel ANAGRAM qui permet un meilleur suivi des dossiers, une harmonisation nationale des délais de traitement, une traçabilité des échanges par mail avec les personnels concernés (les courriers en recommandé étant limités aux cas définis par la réglementation).

La secrétaire académique du CHSCTA demande quel est le nombre de dossiers en retard de traitement.

Le chef de la Division des élèves, des personnels accompagnants et des pensions (DEPAP 4) répond que le service met tout en œuvre pour apurer le passif et qu'un bilan sera communiqué ultérieurement.

Le chargé de mission CHSCTA propose d'organiser un GT sur ce bilan et demande aux membres représentants du personnel de lui signaler les dossiers en retard dont ils ont connaissance.

Point 4- Les relations hiérarchiques dans les EPLE

La présidente reconnaît que la crise sanitaire augmente la charge de travail des personnels et sollicite quotidiennement leur faculté d'adaptation, avec pour conséquence l'apparition de tensions relationnelles. L'académie se mobilise chaque jour pour mettre en place des dispositifs d'écoute et de résolution de problème.

La secrétaire académique du CHSCTA fait remarquer que la dégradation des relations hiérarchiques n'est pas toujours liée à la crise sanitaire et en est bien antérieure.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines présente les actions engagées par l'académie auprès des établissements qui ont fait l'objet d'un signalement : formation-action à partir de la méthodologie ANACT des situations-problèmes au collège Leconte de Lisle ; entretien avec les CPE, visite de diagnostic des inspecteurs EVS, intervention de la rectrice auprès du Conseil départemental en charge des travaux au collège Mille Roches ; contacts en cours avec le collège du 12^e km ; représentants du personnel, proviseur-adjoint et proviseur reçus en audience, déplacement prévu de la psychologue du travail pour diagnostic au lycée Georges Brassens ; CHSCTA prévu le 31 mars sur l'accident survenu à l'école Raymond Mondon du Port. Sur ce dernier point, et pour répondre à la demande de l'avis N° 7, elle précise que les textes réglementaires ne prévoient pas d'enquête sur une circonscription.

La secrétaire académique du CHSCTA indique que, faute d'enquête, une visite sur le thème des risques psychosociaux sera envisagée.

Avis n° 6 : « *Le CHSCTA s'inquiète de la dégradation des relations entre les personnels et leurs hiérarchies dans un grand nombre d'EPLE et de circonscriptions. De nombreux collègues du premier et second degrés sont en souffrance. Le CHSCT demande à l'administration une meilleure gestion de ces situations.* »

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Point 5- Bilan des remontées de fiches des registres santé et sécurité au travail

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, rappelle que les fiches RSST doivent remonter au Service santé et sécurité au travail par la voie hiérarchique.

Par ailleurs, un projet académique de dématérialisation de ce registre, lancé en février 2019, devrait faciliter les procédures administratives. Le ministère a également prévu une proposition d'application d'ici quelques mois.

Le conseiller de prévention académique s'étonne que les représentants du personnel soient destinataires des fiches RSST alors qu'elles doivent être visées par le chef de service avant d'être adressées au Service santé et sécurité au travail.

Par ailleurs, il souhaite être éclairé sur la proposition que « *les assistants de prévention soient mieux formés* ».

La **secrétaire académique du CHSCTA** explique que les fiches sont adressées aux représentants du personnel faute de pouvoir remonter par la voie hiérarchique. En outre, certains ADP n'ont pas une connaissance appropriée du contenu, ni de la procédure concernant cette fiche.

Le **conseiller de prévention académique** propose un GT avec des membres du CHSCTA sur la communication du RSST.

La **présidente** propose qu'un rappel des obligations en matière de RSST soit adressé aux chefs de service et d'établissement.

Avis n°7 : « Le CHSCTA remarque un bilan trop peu important de fiches RSST et qui ne reflète pas les remontées qui nous ont été rapportées. Il semble y avoir un problème dans la transmission ainsi que dans la compréhension de l'utilité des fiches. Le CHSCTA demande la dématérialisation des fiches RSST afin qu'elles soient accessibles à tous les personnels. Le CHSCTA demande que soit rappelés à l'ensemble des chefs de service le fonctionnement et l'obligation de faire remonter les fiches RSST. Le CHSCTA demande également que les assistants de prévention disposent de davantage de moyens et soient mieux formés. »

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Point 6- Accident de service survenu au lycée Stella de Saint-Leu

Le **chargé de mission CHSCTA** explique qu'une enseignante de biotechnologie santé environnement a eu une réaction allergique violente suite à une exposition aux émanations de la peinture utilisée par ses élèves dans le cadre de la réalisation du chef d'œuvre. Elle a été prise en charge par ses collègues, puis par l'infirmière du lycée. Elle a fait une déclaration d'accident de service.

La **secrétaire académique du CHSCTA** note que l'établissement n'est pas habilité à faire des activités de peinture, que les élèves et professeurs travaillent sans équipements de protection individuelle, ni équipements de protection collective (cabine de peinture). La peinture elle-même n'est pas la propriété de l'établissement. A cette occasion, il a été constaté que l'établissement utilisait du matériel de contrefaçon. Le CHSCTA demande une enquête sur cet accident.

La **présidente** invite l'inspecteur santé et sécurité au travail à participer à cette enquête.

Avis n°8 : « Le CHSCTA demande l'ouverture d'une enquête sur l'accident chimique survenu au Lycée Stella le 16 février 2021. »

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Point 7- Mise en place d'indicateurs de santé académiques et locaux

La **secrétaire général adjointe, directrice des ressources humaines**, répond favorablement à cette demande qui sera à l'ordre du jour d'un prochain GT.

La **présidente** ajoute que l'académie a besoin d'indicateurs de santé autant pour les personnels que pour les élèves.

Avis n°9 : « Le CHSCTA demande la mise en place d'indicateurs de santé académiques et locaux. Il est nécessaire d'élaborer un protocole académique de remontée et d'analyse des données afin de les rendre utilisables. »

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Point 8- Livret d'accueil santé et sécurité au travail

L'inspecteur santé et sécurité au travail présente le livret d'accueil santé et sécurité au travail, préconisé par le programme annuel de prévention 2020-2021 dans le cadre de l'obligation de l'employeur de former et d'informer les personnels sur les risques qu'ils encourent et les mesures prises pour y remédier. Ce livret expose le dispositif académique de prévention : les instances, les acteurs de prévention ainsi que les registres et documents obligatoires qui doivent être présents et accessibles dans l'établissement.

La secrétaire académique du CHSCTA propose que ce livret, qui sera diffusé par mail, le soit également sur le site académique avec un moteur de recherche pour un accès et un usage plus faciles. En outre, elle souhaite que l'affiche concernant les agressions des personnels figure dans la liste des affichages obligatoires même si elle n'est pas nommément mentionnée dans le Code du travail.

Le chargé de mission CHSCTA ajoute que le livret sera complété par une information sur les dispositifs RH d'accompagnement des personnels.

Il annonce que le dispositif de signalement des agressions du personnel devra être élargi à d'autres formes de signalement (discrimination, harcèlement et agissements sexistes), ce qui nécessitera un nouveau GT du CHSCTA sur le sujet.

Par ailleurs, un travail sera mené avec le service de communication pour un meilleur format de diffusion de ces informations.

La FNEC FP FO regrette que l'affiche informant du dispositif de signalement d'une agression ne soit toujours pas présente dans les écoles, ni dans certains autres établissements, alors qu'elle avait fait l'objet d'un conséquent travail de réflexion et d'impression.

La présidente propose qu'un rappel de l'obligation d'affichage soit adressé aux établissements.

Avis n°10 : « Ces livrets doivent être transmis à l'ensemble des collègues. Ils doivent être accessibles sous différents formats ; en pdf, mais aussi sous un format plus convivial et plus pratique comportant un sommaire détaillé, une possibilité de recherche par mot clé ainsi que des liens vers les textes, fiches et autres documents mentionnés. Ces livrets doivent être accessibles sur le site de l'académie ainsi que sur METICE. »

Avis n°11 : « Le CHSCTA demande que dans le point 6.1 indiquant les affichages obligatoires dans les EPLE figure l'affiche "agressions" élaboré par ses soins. »

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Point 9- Protocole sanitaire et masques

Le médecin de prévention, conseiller technique, rappelle les derniers éléments d'évolution du protocole sanitaire.

De nombreux variants ont émergé dans l'académie. Ils représentent plus de la moitié des cas. Ils ont un plus haut niveau de contamination, y compris chez l'enfant.

Deux objectifs mobilisent l'académie : interrompre la chaîne de contamination ; maintenir la continuité pédagogique.

La stratégie nationale pour atteindre ces objectifs reste de tester, alerter et protéger : tests PCR avec résultat sous 48 h, tests antigéniques en 20 minutes et tests salivaires réservés prioritairement aux enfants ; le contact tracing est toujours opérationnel mais la durée d'isolement est passé de 7 à 10 jours ; la protection repose sur les mêmes principes fondamentaux : distanciation physique (2m), port du masque (désormais obligatoire à partir de 6 ans), limitation du brassage, ventilation toutes les heures, nettoyage et désinfection des locaux.

La secrétaire académique du CHSCTA demande ce qu'il en est des masques pour les élèves des enseignants malentendants.

Le chargé de mission CHSCTA indique que les masques inclusifs sont disponibles. L'organisation de leur distribution est en cours. La procédure pour en acquérir sera communiquée ultérieurement.

La secrétaire académique du CHSCTA demande si les réunions plénières en plein air sont autorisées.

La présidente rappelle que les réunions sont limitées à 6 personnes présentes tandis que les autres pourront y participer en visioconférence. Un certain nombre d'évènements ou de manifestations est autorisé sous condition de rédaction et de validation académique d'un protocole sanitaire.

La secrétaire académique du CHSCTA souhaite avoir une explication sur les refus des demandes de télétravail à la DEC alors que les tâches sont dématérialisées et qu'un agent est vulnérable.

La présidente répond que l'académie applique le principe national de priorité du télétravail. Les refus signalés relèvent sans doute d'une difficulté dans l'organisation ou l'équipement. Elle invite les personnes concernées à engager un dialogue avec le chef de service pour trouver la solution la plus appropriée.

La FNEC FP FO demande si les heures d'information syndicale peuvent déroger à la barre de 6 personnes, sachant que l'organisation réglementaire de ces heures n'est pas compatible avec le format d'une visioconférence.

La présidente répond que le protocole ne prévoit pas cette dérogation pour les réunions syndicales mais une réflexion sera menée pour apporter une solution à cette difficulté.

La FNEC FP FO demande à qui doit être remis le résultat du test PCR de retour en classe.

Le médecin de prévention, conseiller technique, pense que si le certificat ne comporte pas de données de santé il peut être remis à un représentant de l'administration.

L'infirmière conseillère technique indique que, suite au refus des médecins d'établir le certificat médical de retour en classe, l'élève doit fournir à l'administration une attestation sur l'honneur du résultat négatif du test.

L'UNSA ÉDUCATION demande comment un directeur peut savoir si le cas positif relève d'un variant ou non.

La secrétaire général adjointe, directrice des ressources humaines, rappelle que c'est l'ARS qui informe l'établissement ou l'école de la nature du virus.

La présidente ajoute qu'à la suite de l'identification du cas, c'est l'ARS qui donne l'instruction d'isoler un élève, un groupe ou une classe. Le directeur d'école se met en rapport avec la cellule de signalement du rectorat pour avoir les informations à communiquer aux parents : type de cas, mesure prise par l'ARS, continuité pédagogique mise en place pour l'élève concerné.

Avis n°12 : « *L'organisation de conseils de classe en distanciel ne doit pas se faire au détriment de la vie personnelle ou de famille des enseignants.* »

Avis n°13 : « *Le CHSCTA apporte son soutien aux directeurs d'école qui voient leur charge de travail augmenter encore et qui subissent au premier chef la dégradation des relations avec les usagers : nous constatons des tensions très vives qui se multiplient et qui ont d'ores et déjà un impact en matière de risques psychosociaux.* »

Avis n°14 : « *Le CHSCTA demande la mise en place d'un numéro de téléphone "info COVID" que les parents d'élèves pourront appeler afin d'obtenir des renseignements sur la situation sanitaire de l'établissement de leur enfant.* »

Avis n°15 : « *Le CHSCTA demande que soient publiées sur le site de l'académie les informations à jour sur la situation sanitaire dans les établissements.* »

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Point 10- Déploiement de l'application DUER

Le conseiller de prévention académique explique que depuis 2017, le Service santé et sécurité au travail a élaboré un protocole de déploiement du DUER. À la rentrée 2019-2020, un courrier adressé à l'ensemble des chefs de service a proposé un accompagnement personnalisé aux établissements volontaires. À ce jour, 71 demandes d'accompagnement sont formulées, 49 sont mises en oeuvre, 22 en attente de programmation, 12 établissements ont un DUER partiel actif au format papier, 30 réunions d'accompagnement ont eu lieu en présentiel depuis septembre 2020.

La conseillère de prévention départementale précise que dans le 1^{er} degré, l'évaluation des risques ne pourra se faire qu'en partenariat avec la collectivité communale. Le Document unique sera celui des écoles d'une commune et non d'une circonscription.

Dans cette phase de lancement, 5 communes possédant peu d'écoles ont été privilégiées, soit 23 établissements pour 2020-2021. Ainsi, 17 établissements ont bénéficié d'une inspection de l'ISST et 8 directeurs d'école de la circonscription de Bras Panon ont été sensibilisés à l'évaluation des risques professionnels.

La guide de rédaction du Document unique, qui a été élaboré par le Service santé et sécurité au travail, a pour objectif d'aider les acteurs à identifier les risques dans leur établissement. Il est soumis à approbation.

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Point 11- Problématique chauve-souris au LP Patu de Rosemont

L'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle que, lors de sa visite du 28 janvier 2020, il avait constaté, malgré les efforts de la Région, l'existence de facteurs de risque pour la santé : présence des déjections dans des ateliers, nuisances olfactives dans certaines salles et au niveau des plaques du faux plafond, niveau élevé d'empoussièrement en particules fines, déplacement nul de l'air dans la plupart des salles.

Au vu de ces éléments, il avait préconisé le nettoyage régulier par balayage humide ou par un aspirateur équipé d'un filtre à particules fines ; la désinfection, pour éviter la contamination ; un système d'aération et de ventilation périodiquement contrôlé permettant le renouvellement de l'air et la dilution maximale des polluants dans l'atmosphère.

Lors de sa visite du 24 février 2021, il a constaté que cette problématique chauves-souris était quasi résolue : dispositif de ventilation relancé, avec une vitesse conforme à la réglementation, et surtout un contrat de maintenance annuel ; nettoyage régulier du sol ; remplacement des plaques de faux-plafond imbibées d'urines et de déjections.

La présidente propose qu'un point sur la situation des personnels exposés ayant présenté des symptômes soit présenté au prochain CHSCTA.

Point 12- Dossier des sources ionisantes dans les écoles et EPLE

L'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle qu'en collaboration avec la Région, l'académie a procédé à l'élimination des compteurs radioactifs en usage dans les laboratoires de sciences physiques vers le centre d'enfouissement de Saclay, avec retour d'une attestation de reprise de ces sources aux établissements concernés.

Les paratonnerres radioactifs présents dans les lycées publics ont été également démantelés. Ceux des collèges font l'objet d'une étude d'élimination par le Conseil départemental. Ceux des écoles ont donné lieu à un courrier de demande de recensement adressé aux maires en décembre 2020.

Quant à la disparition des 4 têtes radioactives de paratonnerre, une inspection au moyen d'un détecteur Geiger n'a pas établi leur présence au sein des établissements concernés. Les personnels n'ont donc pas de risques d'exposition. En revanche, cette disparition a fait l'objet d'une déclaration d'un événement significatif dans le domaine radioprotection auprès de l'ASN. Un point d'information sera fait aux membres du CHSCTA sur la suite donnée à cette problématique.

Avis n°16 : « Le CHSCTA s'inquiète de l'impact significatif sur la protection de la santé publique, de la salubrité et de la sécurité publique que pourraient avoir les têtes radioactives manquantes. Il demande à l'administration de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'ensemble des personnels et des usagers. »

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

13- Avis du CHSCTA sur la problématique des agressions des personnels

La secrétaire académique du CHSCTA rappelle que les agressions des personnels, physiques ou verbales, internes ou externes, se répètent sans fin. Elle craint qu'un GT ou un point en séance de CHSCTA ne soit pas à la hauteur de la gravité du phénomène. Elle en appelle à un CHSCTA extraordinaire.

La secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, propose que la question soit d'abord délimitée dans le cadre d'un GT.

La présidente pense également que le sujet peut faire l'objet d'un point en CHSCTA sans courir le risque d'être expédié si le travail de réflexion et d'objectivation a été préalablement mené dans le cadre d'un GT.

Avis n° 17 : « Le CHSCTA réitère solennellement sa demande de réunion extraordinaire du CHSCTA sur ce sujet. »

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

14- Questions diverses

Avis n°18 : « Le CHSCTA demande à nouveau que la communication vers les hiérarchies se fasse dans la transparence et que les OS et le CHSCTA soient destinataires des circulaires transmises. Lors de la réunion du 17 avril 2020, Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines a déclaré que l'academie était "favorable a cette demande qui contribue au renforcement du dialogue social, plus que jamais indispensable en cette periode exceptionnelle". Toutefois, cette volonté ne se traduit pas dans les faits. Le CHSCTA réitère donc sa demande. »

Résultat du vote : Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

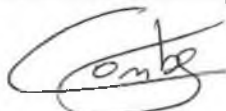
La présidente propose de communiquer les réponses aux questions diverses par écrit.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 17h00.

La présidente



La secrétaire académique



Chrystel COMBE

Le secrétaire administratif



ANNEXE I

DÉCLARATION LIMINAIRE DU CHSCTA du 04 mars 2021

Madame la Rectrice,

Depuis un an, les personnels de l'Éducation nationale sont mobilisés pour maintenir au plus haut niveau le service public d'Éducation. Mais depuis un an, nous devons porter en CHSCTA les mêmes constats. Alors que les personnels, tout comme les élèves, sont mis à rude épreuve par la situation, alors que l'épidémie est loin d'être terminée et que la diffusion des variants a substantiellement changé la donne, la communication du gouvernement et du ministère a continué d'être cacophonique.

Les protocoles sanitaires et la foire aux questions du ministère sont en constante évolution. Il est certes nécessaire d'adapter les consignes à l'évolution de la situation ou des connaissances scientifiques, mais les personnels ont besoin de se projeter, de programmer sur l'année leur activité et celle des élèves.

La gestion des cas contacts, des cas positifs, de l'isolement, l'information des personnels restent hétérogènes et défailtantes dans bon nombre d'endroits. La traçabilité des expositions n'est pas organisée. Les personnels ne sont souvent pas informés des cas positifs ou contacts dans leur établissement. La difficulté à appliquer les consignes (comme le non brassage en cantine par exemple), les situations d'apprentissage particulières que sont les cours d'EPS, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou les stages en entreprises impliquent le non respect du protocole. Des moyens humains supplémentaires sont nécessaires pour assurer l'application des mesures sanitaires.

Par ailleurs, alors que La Réunion a longtemps été relativement préservée de l'épidémie, l'ARS fait état ces dernières semaines d'un taux d'incidence en forte augmentation, notamment chez les 15-24 ans. Le nombre d'élèves cas contacts ou cas positifs est en hausse, avec, comme corollaire à leur isolement, une gestion de classe encore plus compliquée. Comment, en effet, organiser le présentiel et le distanciel en même temps pour une même classe ?

Si l'ARS déclare un taux d'incidence en forte augmentation chez les jeunes de l'âge de nos élèves, l'académie semble l'ignorer. Aucune indication sur l'étendue de l'épidémie dans les établissements scolaires n'est disponible sur le site de l'académie où seule la continuité pédagogique est affichée. Ce manque d'information - de transparence? - est source de suspicion de la part des collègues et des usagers. Nous avons le droit de connaître la situation à laquelle nous sommes réellement confrontés. Nous vous le demandons, Madame la Rectrice, quelle est la situation de l'académie à ce jour ? Combien de classes sont fermées ? Combien d'élèves et de personnels sont cas positifs ? Cas contacts ?

Face aux angoisses sur la santé que génèrent cette opacité et une protection insuffisante, face aux changements permanents et aux injonctions paradoxales qu'il faut appliquer dans les plus brefs délais, souvent sans prendre le temps d'en discuter en équipe, beaucoup de personnels sont en situation d'épuisement professionnel.

Vous imaginez bien que dans ce contexte difficile, la baisse des moyens octroyés à notre académie n'a pas été bien reçue dans les salles des professeurs alors que c'est la Réunion toute entière qui devrait être classée en éducation prioritaire avec des moyens à la hauteur des besoins.

Nous tenons à dénoncer également les pressions exercées sur les personnels infirmiers de l'éducation nationale qui doivent poursuivre leurs missions auprès des élèves, lesquels sont particulièrement demandeurs dans la période.

Nous rappelons notre attachement à des personnels de santé présents dans les établissements où ils peuvent remplir toutes leurs missions de soins et d'éducation (à l'hygiène, à la santé, à la nutrition, à la contraception, ...).

Nous nous félicitons de l'abandon du projet de transfert des personnels de santé scolaire aux collectivités territoriales. C'est une victoire pour les élèves et toute la communauté scolaire.

Madame la Rectrice, nous alertons votre prédécesseur sur le danger à supprimer les garde-fous que constituaient les CAPA, CAPD, FPM et CCP. Nous constatons aujourd'hui que ces suppressions laissent, comme nous le craignons, nos collègues isolés dans les moments importants de leur carrière (mutation, avancement, etc) mais aussi dans les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. La disparition de ces instances a, pour beaucoup, été synonyme de disparition du sentiment d'appartenance à un groupe avec un traitement équitable et des garanties collectives. Nous observons de ce fait une dégradation des relations dans les établissements et avec les hiérarchies. Les problèmes de gouvernance se multiplient et le dialogue social est souvent mis à mal.

L'enquête que nous avons effectuée suite au suicide d'une de nos collègues a permis de mettre ces problèmes en évidence. Tous comme elle a mis en évidence les conséquences néfastes de la réforme de la voie professionnelle. Nous nous félicitons d'avoir pu terminer cette enquête - même si elle a dû être reportée suite à un délit d'entrave avec des répercussions délétères sur l'établissement.

Nous espérons, Madame la Rectrice, que nous pourrons dorénavant mener nos missions à bien. Nous rappelons que c'est au CHSCT qu'incombe le traitement des sujets santé, sécurité et conditions de travail.

ANNEXE II

CHSCTA du 4 mars 2021

Déclaration liminaire liste RÉSISTANCE

Madame la Rectrice,
Mesdames et messieurs,

Depuis l'installation du CHSCTA de La Réunion le 21 mars 2012 et dès notre première déclaration liminaire en séance ordinaire le 30 novembre 2012, la liste RÉSISTANCE n'a eu de cesse de dénoncer la souffrance au travail et le harcèlement moral dans l'académie. En cela, pour réduire les facteurs de risques et favoriser l'avènement d'une qualité de vie au travail bienveillante et efficace, enjoint par l'administration de laisser nos casquettes syndicales (peut-être trop subjectives, corporatistes, partisans, illégitimes...), nous avons travaillé et accepté d'œuvrer dans cette école de la confiance si chère à Blanquer, dans l'intérêt du service et des personnels sur les questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Durant toutes ces années, les représentants des organisations syndicales s'y sont astreints, en travaillant de concert, entre-eux et avec l'administration, pour défendre la santé de tous les personnels de l'éducation nationale.

Soit, il y eu quelques réussites, mais à quel prix, quel résultat, quel bénéfice et quel véritable traitement des problèmes finalement aujourd'hui ?

Malheureusement ces réussites, fruits du travail des agents administratifs du rectorat et de l'opiniâtreté des représentants du personnel, ne peuvent être l'arbre qui cache la forêt. Et pour cause, le fonctionnement du CHSCTA de La Réunion a régulièrement été entravé depuis 2016 et de nouveau sous votre présidence.

En effet, le non-respect par l'administration du code du travail, du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et au règlement intérieur du CHSCTA, a occasionné l'impossibilité de remplir régulièrement les missions des membres du CHSCTA qui lui sont confiées :

- refus de réunir le CHSCT à la suite de demandes motivées faite conformément à l'article 2 du règlement intérieur ¹;

- refus aux membres du CHSCTA de bénéficier pour l'exercice de leurs missions du contingent annuel d'autorisations d'absence conformément à l'article 20 du règlement intérieur ²;

¹ « Chaque fois que les circonstances l'exigent, et au minimum trois fois par an, le comité se réunit sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de trois représentants titulaires.

Dans ce cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Le comité se réunit dans le délai maximal de quarante-cinq jours à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour le réunir a été remplie. »

² « Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. »

- refus de réunir le CHSCTA à la suite de signalements de danger grave et imminent par des membres du comité à l'école de Pont d'Yves du Tampon, à l'école Raoul Fruteau du Port et à l'école de Grand Ilet à Salazie, conformément aux articles 5-6 à 5-9 du décret³;

– omission d'informer et de réunir le CHSCT à la suite d'accidents graves ou ayant pu entraîner des conséquences graves suite aux suicides ou tentatives de suicide de personnels, conformément à l'article 69 du décret et à l'article 2 du règlement intérieur⁴;

Depuis 2016, la liste RÉSISTANCE alerte les autres organisations syndicales sur l'entrave faite par l'administration aux missions du comité, en demandant que les membres du CHSCTA saisissent l'inspection du travail, comme aurait... pu le faire aussi l'ISST sur un point conformément à l'article 69 et 5-7 du décret⁵.

Aussi et depuis votre arrivée dans notre académie, madame la rectrice vous vous faites le chantre du dialogue social.

Cependant, depuis six mois, notre organisation syndicale, le SAIPER-UDAS, vous a transmis une demande d'audience pour échanger sur des problématiques liées à notre profession. Cette demande a été réitérée, voilà plus d'un mois, et toujours le même silence de votre part.

Les points que nous souhaitions aborder avec vous se rapportent au fonctionnement quotidien de nos écoles, à nos conditions de travail et à l'accueil de nos élèves. Ils nous semblent suffisamment sérieux pour mériter votre écoute.

Ces raisons, Madame la Rectrice, conduisent aujourd'hui la liste RESISTANCE à ne pas assister à cette séance.

Nous vous remercions d'avance de votre compréhension.

³ « A la suite du signalement d'un danger grave et imminent soit par l'agent directement concerné soit par un membre du CHSCT, l'autorité administrative ou son représentant doit procéder sur le champ à une enquête.

Si le signalement émane d'un membre du CHSCT, celui-ci doit obligatoirement être associé à l'enquête. La présence d'un membre du CHSCT doit cependant être préconisée lors du déroulement de l'enquête, quel que soit le mode de signalement du danger grave et imminent en cause.

En toute hypothèse, l'autorité administrative doit prendre les dispositions propres à remédier à la situation du danger grave et imminent, le CHSCT compétent en étant informé.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la manière de la faire cesser, l'autorité administrative a l'obligation de réunir d'urgence le CHSCT compétent, au plus tard, dans les 24 heures, l'inspecteur du travail territorialement compétent et désigné dans les conditions mentionnées au point II.2.2.3 supra, est informé de cette réunion et peut assister à titre consultatif à la réunion de ce CHSCT. »

⁴ « Le comité doit être réuni dans les plus brefs délais en cas d'urgence, notamment en cas d'accident grave ou ayant pu entraîner des conséquences graves et dans les 24 heures en cas d'application de la procédure fixée à l'article 5.7 alinéa 3 du décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982. Dans le cadre de la réunion du comité prévue au troisième alinéa de l'article 5-7, le président en informe l'inspecteur du travail territorialement compétent. »

⁵ « En l'absence de réponse de l'administration sous huit jours ou lorsqu'il estime que le refus de réunir le CHSCT dans les délais précités est insuffisamment motivé, l'ISST saisit l'inspecteur du travail. Dans un tel cas, la procédure décrite aux alinéas 4 à 7 de l'article 5-5 s'applique. »